

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/PM/234

OBJET : INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS – TOUS LES JOURS DE 16 HEURES A 1 HEURE DU MATIN.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU le décret 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/0044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Vu l'arrêté municipal n°2025/SG/VP/NLB/018 en date du 01/07/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 1er Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville, par une interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique,

CONSIDERANT que la consommation d'alcool s'accompagne de rassemblements, dont des rassemblements nocturnes entraînant des tapages par éclats de voix ou de musique,

CONSIDERANT les nombreuses doléances des riverains et commerçants de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics sur le territoire,

ARRÊTÉ

Article 1 : La consommation d'alcool est interdite, **tous les jours, du 19 septembre 2025 au 15 janvier 2026, de 16 heures à 01 heure du matin**, dans les rues et zones définies à l'article 2.

Article 2 : La consommation d'alcool est interdite dans les rues et zones suivantes :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Devant la Mairie, son parc, ses abords et dépendances, | - Boulevard du Tivoli, |
| - Devant les Écoles, Collège, lycée et leurs dépendances, | - Mail Couperin, |
| - Devant le Centre Culturel, | - Promenade Jules Ferry, |
| - Devant et dans les installations sportives (Stade Municipal, gymnase...), | - Rue St Exupéry, |
| - Place de l'Abbé Evrard, | - Boulevard Jean Bouin, |
| - Devant les cimetières, | - Rue Ernest Chauvet, |
| - Sur le parvis de l'église, | - Place St Martin, |
| - Cour Emilie Zola, | - Avenue Louis Braille, |
| - Aux abords des gares SNCF et routière, | - Rue de Brichanteau, |
| - Sous la halle du marché, | - Rue Allée du Président Coty, |
| | - Rue des Pervenches, |
| | - Allée Jean Mermoz, |
| | - Allée Marcel Rivière, |

Reçu de dépôt en préfecture
077-217703271-20250919-AR-2025-234-AR
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

- Rue du Minage,
- Rue Aristide Briand,
- Rue Pasteur,
- Rue du Commerce,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Dauphin,
- Place Dupont Perrot,

- Promenade Pierre et Marie Curie,
- Rue d'Estienne D'Orves,
- Rue de Bir Hakeim,
- Square St Antoine,
- Allée Jeanne d'arc,
- Aire de Pique-nique des dunes,

Article 3 : La consommation d'alcool n'est pas interdite pour les lieux réservés à cet effet, à savoir :

- Terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisées,
- Lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Fait à Nangis, le 19 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire, chargé
de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique

Philippe DUCQ



Certifié exécutoire compte tenu de sa
 télétransmission en sous-préfecture

Le 19 SEP. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le 19 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire, chargé
de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 077-217703271-20250919-AR-2025-234-AR
 Date de télétransmission : 19/09/2025
 Date de réception préfecture : 19/09/2025